



ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C

MARCHE 202448

**ACCOMPAGNEMENT A LA REDACTION ET
AU SUIVI DE PROCEDURES DE LA
COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ÉCOLE
NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES**

Date et heure limites de remise des offres : Le 3 décembre 2024 à 12H00

PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 ET R. 2123-5
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
I.1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
I.2 OBJET DU MARCHÉ	3
I.3 FORME ET PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	3
I.4 ALLOTISSEMENT	3
I.5 DURÉE DU MARCHÉ	4
I.6 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
I.7 GROUPEMENT OU COTRAITANCE	4
I.8 VARIANTES ET TRANCHES	4
ARTICLE II – ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
II.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
ARTICLE III – REMISE DES OFFRES DEMATERIALISEES	6
III.1 CONTENU DES OFFRES	6
III.1.1 LES ELEMENTS DE LA CANDIDATURE	6
III.1.2 LES ELEMENTS DE L’OFFRE	8
III.2 UTILISATION D’UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	9
III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION	9
III.3.1 MODALITES DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	10
III.3.2 ASSISTANCE	10
III.3.3 ACCUSE DE RECEPTION	10
III.3.4 COPIE DE SAUVEGARDE	11
III.3.5 ANTI-VIRUS	11
III.4 DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS	11
III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11
III.6 LANGUE	12
ARTICLE IV – ANALYSE DES OFFRES	12
IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES	12
IV.2 CRITERES D’ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES	12
IV.3 NEGOCIATION	13
ARTICLE V – ATTRIBUTION DU MARCHÉ	14
V. 1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	14
V.2 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS	15
V.3 NOTIFICATION	16
V.4 RECOURS	16
ARTICLE VI – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	16
ANNEXE. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR	18

ARTICLE I - OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC)

6 et 8 avenue Blaise Pascal
Cité Descartes – Champs-sur-Marne
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2
Représentée par M.Anthony BRIANT, Directeur,
Ci-après désignée « l'ENPC »

I.2 OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet l'accompagnement à la rédaction et au suivi de procédures de la commande publique pour l'Ecole nationale des ponts et chaussées.

I.3 FORME ET PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en application de l'article L.2125-1 1° du code de la commande publique.

Ses montants maximums sont les suivants :

- montant maximum annuel de 35 000 euros HT ;
- montant maximum de 140 000 euros HT pour la durée totale du marché (4 ans en cas de reconduction annuelle).

Cet accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application des prix du bordereau des prix, dans les conditions fixées aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Les bons de commande concernant chaque demande d'accompagnement seront envoyés au titulaire lors de la survenance du besoin correspondant, après demande de devis auprès de celui-ci et acceptation de ce dernier. Le devis est établi selon les prix du bordereau.

A titre complémentaire, le marché pourra s'exécuter par bons de commandes émis en application de prix faisant suite aux devis proposés par le titulaire ; pour des prestations qui ne seraient pas identifiées au bordereau des prix.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

A l'expiration de l'accord-cadre, l'exécution de tout bon de commande émis pendant sa durée de validité sera honorée jusqu'à réalisation de la prestation attendue suivant les termes du marché.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1; R. 2123-1; R. 2123-4 et R. 2123-5 du code précité.

I.4 ALLOTISSEMENT

Le marché est composé d'un lot unique conformément aux articles L. 2113-10, L. 2113-11 et R. 2113-2 du code de la commande publique.

En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

I.5 DURÉE DU MARCHÉ

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Il peut être reconduit tacitement trois fois pour la même durée, sauf décision contraire notifiée par le pouvoir adjudicateur 3 mois au plus tard avant la date anniversaire de l'accord-cadre. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

La durée totale de l'accord-cadre est au maximum de quatre (4) ans reconduction comprise.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction. Le titulaire est tenu par ses obligations contractuelles jusqu'à la fin de la période de validité de l'accord-cadre.

A titre prévisionnel, le début d'exécution des prestations est prévu pour février 2025.

I.6 MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le financement est assuré par le budget de l'établissement.

Le paiement s'effectuera par virement suivant les règles de la comptabilité publique sous un délai de 30 jours et dans les conditions prévues par le cahier des clauses particulières.

I.7 GROUPEMENT OU COTRAITANCE

Chaque candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Toutefois, un même candidat ne peut pas se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs. Aussi, un même candidat ne peut pas faire partie de différents groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée, les candidats respectent les dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre de ses obligations contractuelles à l'égard du groupement pour l'exécution des prestations.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents remis par le candidat.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

I.8 VARIANTES ET TRANCHES

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites dans le cadre de la présente consultation.

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

ARTICLE II – ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION

II.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- L'annexe financière à l'acte d'engagement (bordereau des prix unitaires - BPU), identifiant les coûts d'accompagnement pour un dossier de rédaction et de suivi des procédures de la commande publique ; ainsi que des taux horaires ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel, destiné à l'analyse financière des offres ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) n°202448.

II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

En application des articles L. 2132-2, R. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence « 202448».
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur la plate-forme PLACE et à indiquer la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

Les formats suivants sont requis pour le téléchargement des pièces du DCE : *.zip, .pdf, .doc, .xls*

Avertissement : l'utilisation du navigateur Internet explorer est recommandée afin d'accéder à la plate-forme PLACE.

II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Ecole se réserve la possibilité d'apporter des modifications aux pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date de remise des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle les modifications apportées au DCE sont transmises aux candidats. Tous les candidats sont informés et le DCE modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE dans la limite du délai indiqué ci-dessus. Chaque candidat est tenu de présenter son offre sur la base du DCE modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse d'un report de la date de remise des offres, le délai de modification tient compte de la nouvelle date de remise des offres.

II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique sont formulées via l'onglet « Question » de la consultation sur la plate-forme PLACE, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date de remise des offres. Seules sont traitées les questions déposées sur la plate-forme PLACE.

Le candidat rédige sa question ou joint un document contenant ses questions. La réponse est adressée en temps utile, à tous les candidats ayant retiré le DCE, au plus tard quatre (4) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE III – REMISE DES OFFRES DEMATERIALISEES

III.1 CONTENU DES OFFRES

Par la remise de son offre, chaque candidat est réputé avoir accepté l'ensemble des dispositions contenues dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

La personne signataire des documents de la candidature et de l'offre est dûment habilitée à engager le candidat.

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Les offres financières sont établies en euros hors taxe (HT).

Le dossier transmis par chaque candidat contient les documents suivants :

III.1.1 Les éléments de la candidature

Conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat produit un dossier comprenant les pièces suivantes au titre de la candidature.

Renseignements concernant la situation juridique :

- **Le formulaire DC1* « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants »** dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes renseignements et attestations ;
- **Un document attestant des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat, le cas échéant ;**
- **Une déclaration sur l'honneur** signée du candidat individuel et de chaque membre du groupement le cas échéant, certifiant qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique (inclus dans le DC1) ;
- **La copie du ou des jugements prononcés** si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière :

- **Le formulaire DC2* « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** relatif aux capacités professionnelles, techniques et financières, dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes mentions et renseignements ;
- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la présente consultation réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle :

- **Une présentation décrivant les effectifs moyens** pour chacune des trois dernières années et leur répartition au niveau de la structure d'exécution : effectif total, répartition entre le personnel d'encadrement et le personnel technique....
- **Une présentation des moyens techniques** –matériels, équipements, dont la structure dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
- **Une présentation détaillée des prestations réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.**
Les références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

* Les formulaires sont téléchargeables sur le site suivant: <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut demander que soient également prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

Les capacités du (des) opérateur(s) complètent celles présentées par le candidat, sans pouvoir s'y substituer totalement.

Pour cela, le candidat fournit les documents cités ci-dessus justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque opérateur et joint un engagement écrit de celui-ci spécifiant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du présent marché précisément désigné, ainsi que le lien juridique existant entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

Aussi, conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, lorsqu'une déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant proposé ;
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie. Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique.

Les documents énumérés ci-dessus sont joints à l'Acte d'Engagement (AE) et aux documents de candidature cités ci-dessus et en constituent une annexe.

Avertissement

En cas de candidature groupée, chaque cotraitant complète un formulaire DC2 (déclaration pour le mandataire et déclaration pour chacun des cotraitants).

Il appartient au titulaire de contrôler les déclarations de ses cotraitants. En cas de fausse déclaration, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

DISPOSITIF DUME

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent intégrer les informations mentionnées ci-dessus dans le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la présente consultation.

III.1.2 Les éléments de l'offre :

Chaque dossier comprend l'ensemble des pièces mentionnées ci-après.

1. L'Acte d'Engagement (AE – ATTRI1) dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;

Les candidats sont informés que la signature de l'AE est recommandée mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre.

Le cas échéant, la signature est demandée à l'attributaire lors de la notification du marché, dans les conditions prévues à l'article V.1 du présent RC. L'attributaire retourne l'AE revêtu de sa signature électronique ou manuscrite.

Si l'attributaire ne dispose pas de certificat de signature électronique, la signature du marché est réalisée sous forme manuscrite et l'attributaire transmet l'AE signé dans les conditions précitées. Ce document ayant valeur de copie, l'attributaire doit alors transmettre par voie postale l'original signé après notification du marché. La notification du marché met fin à l'obligation des échanges dématérialisés.

2. L'annexe financière à l'acte d'engagement (bordereau des prix unitaires), dûment complétée. Il est à compléter dans sa totalité par le représentant qualifié du candidat. **Les prix unitaires par fonctions peuvent au besoin être complétés selon les différent(e)s profils/fonctions que le candidat propose de mettre à disposition de l'Ecole.**

3. Le détail quantitatif estimatif (DQE), document non contractuel destiné uniquement à l'analyse financière des offres, dûment complété dans sa totalité par le représentant qualifié du candidat. .

4. Le mémoire technique du candidat : ce document est contractuel et servira de base à l'analyse des offres. Il présentera les éléments suivants :

- La compréhension du besoin, l'organisation et la méthodologie de réalisation du travail pour conduire et mettre en œuvre le projet, en lien avec les prescriptions du CCP ;
- les ressources humaines mises à disposition, en cohérence avec la méthodologie de travail proposée et les besoins exprimés au CCP. Il identifiera notamment à ce titre les éléments suivants :
 - o le rôle du responsable de la conduite et de l'exécution des prestations ;
 - o le niveau d'expertise des intervenants :
 - nombre et profil des intervenants (pour les membres de l'équipe dédiée : fournir titres d'études) ;
 - o le volume annuel moyen et la typologie des dossiers de marchés traités par intervenant pour les 5 dernières années (travaux, fournitures et services courants, maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles, technologies de l'information et de la communication..),
 - o les références récentes et expériences similaires des intervenants *,

*Ces références et expériences similaires de moins de 5 ans des intervenants dédiés présentent :

- le nom et les coordonnées du donneur d'ordre public ou privé, les coordonnées du référent,

- l'objet, le détail et l'année des missions réalisées, le montant correspondant.

Le candidat limitera le nombre de références transmises à 20 références pour l'ensemble des intervenants.

Avertissement

- ✓ **Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent RC peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du code de la commande publique.**
- ✓ **Le candidat renseigne intégralement l'annexe financière, sans modification des descriptifs. Les prix indiqués comprennent tous les frais afférents à l'exécution des prestations.**
- ✓ **Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité des offres mentionné à l'article III.5 du présent RC et, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.**
- ✓ **Si le candidat auquel le marché est attribué n'a pas signé son offre lors de son dépôt, celui-ci sera invité à transmettre les actes relatifs à l'offre dûment signés, dans un délai à compter de l'envoi du courrier d'attribution via la plate-forme PLACE. Si le candidat ne peut pas produire les actes demandés dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, le marché ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée.**
Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position sera alors sollicité afin qu'il produise les documents nécessaires avant que le marché lui soit attribué.

III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

En cas de signature électronique, le certificat utilisé est conforme à la réglementation et accepté par la plate-forme PLACE afin de signer tout document relatif à un marché sous forme électronique. Il s'agit :

- Soit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) ;
- Soit d'un certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La liste des autorités françaises délivrant des certificats de signature conformes à la réglementation est disponible à l'adresse <http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>.

Avertissement : la signature d'un fichier compressé (ZIP) n'emporte pas la signature des documents qui y sont contenus. Les candidats qui procéderont à la signature des documents, tel que précisé ci-dessus, veilleront à signer individuellement chaque document, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION

III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique

Les plis sont déposés par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 202448, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent règlement de la consultation.

Avertissement

Il est entendu par « remise des plis par voie électronique » : la transmission et le dépôt sur la plate-forme PLACE du dossier contenant les éléments de candidature et d'offre demandés supra.

La transmission sur support physique électronique (via clé USB par exemple) ne constitue pas une remise par voie électronique. Dans cette hypothèse, l'offre est considérée comme irrégulière et éliminée en application des articles L. 2152-2 et R. 2152-1 du code de la commande publique.

Toute offre transmise sous format papier est considérée comme irrégulière et éliminée en application des articles précités.

Dans les deux cas précités, l'Ecole se réserve le droit de régulariser l'offre reçue en format papier ou sur un support physique électronique et ce dans un délai approprié. Dans ce cas, elle y invitera tous les candidats concernés.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, chaque candidat transmet intégralement son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière reçue dans le délai imparti pour la remise des offres.

Toute modification totale ou partielle de l'offre doit donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

Les formats de fichier acceptés sont : *.doc, .pdf, .ppt, .xls, .zip, .jpg, .png* et documents *html*.

III.3.2 Assistance

Un service d'assistance en ligne est disponible à la rubrique « Aide » du menu de la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats peuvent télécharger un « guide utilisateur » précisant les conditions d'utilisation, les prérequis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre par voie électronique. Les candidats ont accès à une assistance téléphonique, ainsi qu'aux documents suivants :

- Un module d'auto-formation ;
- Une foire aux questions ;
- Une consultation de test. Afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la durée de dépôt, les candidats ont la possibilité de simuler une réponse sur la plate-forme. L'offre définitive annule et remplace les documents déposés précédemment.

III.3.3 Accusé de réception

Chaque candidat dépose son dossier contenant les documents mentionnés à l'article III.1 du présent RC, sur la plate-forme PLACE, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document.

Un message confirme la réalisation de l'opération, puis un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre qui est horodatée (date et heure de fin de réception).

L'absence de message et d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limite est rejeté, sans être ouvert, sauf défaut de fonctionnement de la plate-forme PLACE ayant empêché le dépôt des offres dans le délai imparti.

Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriers indésirables par sa messagerie électronique.

III.3.4 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats déposent leur dossier de réponse sur PLACE et peuvent, également, transmettre une copie de sauvegarde dans le délai imparti de remise des offres.

Toute copie de sauvegarde parvenue sans dépôt sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

La copie de sauvegarde sur support papier ou électronique (clé USB, CDROM) est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

**Marché public n°202448 « ACCOMPAGNEMENT A LA REDACTION ET AU SUIVI
DE PROCEDURES DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ECOLE NATIONALE
DES PONTS ET CHAUSSEES »**

« Ne pas ouvrir - Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde peut être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ecole nationale des ponts et chaussées Secrétariat Général – Service des Affaires Juridiques et des Achats 6 et 8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

III.3.5 Anti-Virus

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne contiennent aucun virus informatique.

Si un programme informatique malveillant est détecté, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de tenter de réparer les fichiers, cette réparation pouvant remettre en cause l'intégrité et la conformité des documents.

Si l'offre est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est ouverte. Dans le cas où la copie de sauvegarde contiendrait elle aussi un programme malveillant, l'examen est abandonné et l'offre reçue est éliminée comme étant irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

III.4 DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

La date limite de réception des plis est fixée au :

3 DECEMBRE 2024 A 12H00

Tout dossier parvenant après la date et l'heure précitées est considéré comme hors-délai et éliminé.

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents (candidature et offre) composant le pli du candidat. Aussi, il est vivement conseillé à chaque candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt de son pli sur la plate-forme de dématérialisation, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique dont il dispose.

III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Par la remise de son offre, le candidat maintient son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus, ce qui l'engage, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.

III.6 LANGUE

Tous les documents qui constituent, accompagnent ou sont cités à l'appui de la candidature et de l'offre, ainsi que les courriers et échanges dans le cadre de la présente consultation, sont rédigés en langue française.

ARTICLE IV – ANALYSE DES OFFRES

IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont évaluées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières en application des articles R. 2142-1 à R. 2143-16 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 dudit code, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- **Capacités professionnelles** : au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des 3 dernières années ;
- **Capacités techniques** : au regard des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour l'exécution du présent marché ;
- **Capacités financières** : au regard des chiffres d'affaires réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement (cotraitant) dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2, s'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature. A cet effet, chaque candidat peut utilement se reporter à l'annexe du présent RC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes, qui ne sont pas renseignées conformément aux dispositions du présent règlement ou qui ne présentent pas les garanties suffisantes.

IV.2 CRITERES D'ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

Après élimination des offres inappropriées en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères et selon les modalités définies ci-dessous.

CRITERE N°1 –VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Valeur technique de l'offre : elle sera appréciée sur la base du mémoire technique, remis par les candidats à l'appui de leur offre. Les réponses seront notées sur 60 points, de la façon suivante :

1. Ressources humaines mises à disposition, en cohérence avec la méthodologie de travail proposée et les besoins exprimés au CCP :
 - niveau d'expertise des intervenants : nombre et profil des intervenants (titres d'études, volume annuel moyen et typologie des dossiers de marchés traités par intervenant): sur 15 points
 - références et expériences similaires des intervenants : sur 20 points
 - rôle du responsable de la conduite et de l'exécution des prestations : sur 5 points.
2. Compréhension du besoin, organisation et méthodologie de réalisation du travail pour conduire et mettre en œuvre le projet, en lien avec les prescriptions du CCP : sur 20 points

**60
points**

CRITERE N°2 – VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE

Valeur financière de l'offre : elle sera appréciée sur la base du montant total HT indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE non contractuel).

Les réponses seront notées sur 40 points, de la façon suivante :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre régulière considérée) * 40

**40
points**

Chaque critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat dans leur dossier, et conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser leur offre dans un délai identique, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires) et/ou le détail quantitatif estimatif, les montants mentionnés ne sont pas rectifiés pour le jugement de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre le(les) document(s) corrigé(s), dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l'offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque son offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Elles seront demandées si l'offre paraît anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité.

IV.3 NEGOCIATION

Le marché peut être attribué sur la base des offres négociées ou des offres initiales.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres initiales.

En cas de négociation, le nombre maximum de candidats admis à la négociation est fixé aux 3 premiers candidats à l'issue de la phase d'analyse des offres.

Les négociations peuvent porter sur tous les éléments de l'offre, mais ne peuvent en aucun cas modifier substantiellement les caractéristiques et conditions d'exécution du marché telles que définies dans le DCE.

Le marché peut être attribué sur la base des offres négociées ou des offres initiales.

ARTICLE V – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

V. 1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire est informé par courrier électronique transmis via la plate-forme PLACE. Il reçoit la liste des pièces à faire parvenir sur la plate-forme dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, afin que le marché lui soit définitivement notifié.

Si l'attributaire est constitué sous la forme d'un groupement d'opérateurs, le pouvoir adjudicateur adresse au mandataire du groupement la demande de transmission des pièces exigées pour chaque membre cotraitant.

La transmission des documents ci-dessous peut être demandée, avant notification du marché :

- l'acte d'engagement – formulaire ATTRI 1 dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat, conforme à l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres), et accompagné le cas échéant :

- des délégations de pouvoir et de signature,

- de l'acte d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement attestant de la capacité du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte du groupement,

Ainsi que les pièces ci-après :

- ✓ Au titre de l'article D. 8222-5 du code du travail et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

1°) Dans tous les cas :

- a) **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ;
- b) **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;

2°) Selon le cas, un des documents suivants :

- c) Une communication du numéro SIREN (s'il n'a pas été communiqué auparavant). La communication de ce numéro remplace l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), dont la demande de délivrance est supprimée en application du décret n°2021-632 du 21 mai 2021 (décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives) ;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

3°) Une attestation sur l'honneur selon laquelle le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et suivants et R. 3243-2 du code du travail.

4°) en cas de besoin, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.

✓ Pour un opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger :

- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si l'opérateur économique n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- b) Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'opérateur économique est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- c) Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription ;
 - Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre.

Ces pièces mises à jour sont exigées tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

✓ **Les attestations d'assurance**

Le candidat attributaire produit une (les) attestation(s) d'assurance en cours de validité garantissant les dommages causés aux tiers au titre de sa responsabilité civile et de sa responsabilité professionnelle.

Il est rappelé à l'attention de chaque candidat les dispositions suivantes.

Le candidat attributaire du marché est invité à transmettre les documents demandés dans le délai mentionné sur le courrier idoine, qui court à compter de la réception de la demande transmise via la plate-forme PLACE.

S'il ne peut pas produire l'ensemble des documents demandés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le marché ne lui est pas notifié.

Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position est sollicité afin de produire les documents nécessaires dûment signés avant que le marché ne lui soit attribué.

Les pièces listées ci-dessus peuvent être transmises dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

V.2 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

V.3 NOTIFICATION

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. La date de l'accusé de réception sur la plate-forme PLACE constitue la date de notification du marché au titulaire.

L'exemplaire unique du marché est transmis par voie postale sur demande du titulaire.

V.4 RECOURS

- ✓ **L'instance chargée des procédures de recours est :**

Tribunal Administratif de Melun

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Tel : 01 60 56 66 30 ;

Télécopie : 01 60 56 66 10 ;

Adresse internet (U.R.L.): <https://melun.tribunal-administratif.fr>

- ✓ **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Le Greffe du tribunal administratif de Melun est seul compétent,

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Tel : 01 60 56 66 30 ;

Télécopie : 01 60 56 66 10 ;

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L.) : <https://melun.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est l'Ecole.

Ces opérations de traitement sont plus particulièrement effectuées sous le contrôle du délégué à la protection des données personnelles (ENPC, 6 et 8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2) que vous pouvez contacter pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique rgpd_enpc@enpc.fr ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b) du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD »). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion de marchés publics, les personnes morales de droit privé ou de droit public, les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres ou les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification, leur effacement ou à la portabilité de leurs données.

Par ailleurs, s'ils estiment après cette prise de contact que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR

A/DOCUMENTS A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS		Signature (*)	
		Autorisée avec la remise de l'offre	Non requise
DOCUMENTS DE CANDIDATURE :			
<input type="checkbox"/>	DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants »		X
<input type="checkbox"/>	Document attestant des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat	X	
<input type="checkbox"/>	Déclaration sur l'honneur (art. L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 10 du code de la commande publique)	X	
<input type="checkbox"/>	Copie du ou des jugements prononcés en cas procédure de redressement judiciaire		X
<input type="checkbox"/>	DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »		X
<input type="checkbox"/>	Présentation des moyens humains et techniques de la structure		X
<input type="checkbox"/>	Présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des 3 dernières années		X
<input type="checkbox"/>	Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles		X
DOCUMENTS D'OFFRE :			
<input type="checkbox"/>	Acte d'Engagement (AE – ATTRI1)	X	
<input type="checkbox"/>	Annexe financière à l'acte d'engagement (bordereau des prix unitaires - BPU)	X	
<input type="checkbox"/>	Détail quantitatif estimatif (DQE)		X
<input type="checkbox"/>	Mémoire technique comprenant les développements demandés (art. III.1.2 du RC)		X

<u>B/DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE</u>		Signature	
	Désignation	Obligatoire	Non requise
<input type="checkbox"/>	Acte d'Engagement (AE – ATTRI1)	X	
<input type="checkbox"/>	En cas de groupement d'opérateurs : Acte d'habilitation du mandataire signé par les membres du groupement	X	
<input type="checkbox"/>	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions		X
<input type="checkbox"/>	Attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement des impôts et de la TVA		X
<input type="checkbox"/>	Communication du numéro SIREN ou Récépissé de déclaration au centre de formalités des entreprises		X
<input type="checkbox"/>	Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.	X	
<input type="checkbox"/>	Attestation sur l'honneur (art. L.1221-10, L.3243-1 et suivants et R.3243-2 du code du travail)	X	
<input type="checkbox"/>	Attestation d'assurance		X
<input type="checkbox"/>	Numéro du (des) compte(s) à créditer : relevé d'identité bancaire		X

(*) Conformément à l'article III du présent règlement de la consultation (RC), les candidats sont encouragés à signer leur offre dès la remise de celle-ci.